

**ADHESION* ET/OU RENOUELEMENT au prélèvement automatique des pensions et
demi-pensions (facultatif*) du LEGTA DE FONTAINES**
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
UNIQUEMENT POUR LES ELEVES NON BOURSIERS

Démarches à effectuer *(y compris pour ceux qui avaient déjà opté pour ce système l'année précédente)*

- Compléter et signer ce formulaire ainsi que le mandat de prélèvement
- **Joindre un RIB original**

Nom & prénom des parents (représentant légal) Adresse complète			
Nom & prénom de l'élève			
Classe (année scolaire 2023/2024)	2 ^{de} Générale 1 ^{ère} Bac Pro Term Bac Pro BTS ACSE 1 ^{ère} année	2 ^{de} Pro 1 ^{ère} STAV Term STAV BTS ACSE 2 ^{ème} année	1 ^{ère} Générale Term Générale
Régime	Interne		1/2 pensionnaire
Téléphone parents			
Adresse mail			
Demande d'acceptation du paiement par prélèvement des frais de pension d'internat ou de demi-pension	<i>Lu et approuvé</i>		<i>Signature du responsable légal</i>

Modalités de fonctionnement :

- Les prélèvements sont mensuels et effectués à la date du 10 de chaque mois à compter d'octobre 2023 jusqu'à juillet 2024.
- Le montant total de la pension ou demi-pension est un forfait annuel qui est facturé en 3 fois.
- Les prélèvements sont composés de 9 mensualités identiques et d'une 10^{ème} mensualité ajustée en fonction des stages/absences qui sont régularisés en fin d'année scolaire.
- Il vous appartiendra de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte bancaire. En cas d'incident de paiement, l'échéancier sera définitivement résilié.
- Toute modification de votre changement de régime, ou de domiciliation bancaire doit être signalée à ***l'Agence Comptable - BP 70058 - 71328 Chalon sur Saône Cedex ou au 03-85-91-47-61.***
- Une facturation vous sera adressée trimestriellement pour information (celle-ci ne tient pas compte des prélèvements déjà effectués). Il n'y a pas de prélèvement total à l'échéance de chaque trimestre.
- Un échéancier vous sera transmis dès validation de votre demande et pour toute modification ultérieure.

Merci de retourner ce document rempli et signé, accompagné de votre RIB avant le 15 juillet 2023 impérativement à :

**Agence Comptable
BP 70058**

71328 CHALON SUR SAONE CEDEX

ou par mail à cathy.lanneau@educagri.fr

Passé ce délai, les demandes ne seront plus traitées.

() En cas de non adhésion ou renouvellement au prélèvement, la pension ou demi-pension est payable avant la date limite de paiement figurant sur les facturations trimestrielles.*

